

Agent/e professionnel/le de sécurité BF

Nature des tâches

«Tendance croissante», peut-on remarquer sur la demande de services de sécurité. Les services de sécurité sont demandés non seulement par des personnes privées mais aussi par des entreprises et des administrations publiques. Ces services sont entre autres : gardiennage, surveillance et service d'ordre par exemple lors de manifestations sportives ou sur des chantiers, patrouilles par exemple dans les centres commerciaux, les parcs, les parkings, les gares ou les sites industriels, réception des alarmes et interventions ciblées, convoyage de fonds.

Les agents professionnels de sécurité connaissent les obligations envers le donneur d'ordre ainsi que les processus de travail. Ils se déplacent seuls ou en groupes en fonction de la mission, éventuellement avec un chien. En règle générale, ils ne sont pas armés. En fonction de la mission, ils assurent également des services de nuit ou de week-end. Ils connaissent les valeurs fondamentale de l'ordre juridique et les principales lois des droit civil, pénal et du travail.

Les agents professionnels de sécurité peuvent se trouver dans des situations difficiles, ils gardent alors la tête froide. Ils interviennent, calmes et disciplinés, sans perdre de vue leur propre protection, en sachant que le calme, l'autorité et l'attitude peuvent se reporter sur les personnes impliquées.

En tant que forces dirigeantes, ils assistent également les collaborateurs lors de l'initiation dans un nouveau secteur.

Conditions d'admission

Sont admis à l'examen professionnel les candidats:

- a) ayant au minimum 22 ans révolus et un extrait du casier judiciaire vierge
- b) ayant achevé une formation professionnelle de base ou une formation au degré secondaire II et 2 ans d'expérience professionnelle dans la discipline choisie ou
- c) ni formation de base professionnelle ni formation au degré secondaire II achevées, mais 6 ans d'expérience professionnelle accomplie dans le secteur de sécurité, dont 4 ans dans la discipline choisie.
- d) dans la discipline de la protection de personnes: 200 heures de travail dans la protection de personnes armée accomplie.
- e) dans la sûreté aéroportuaire: détenant une autorisation A1 resp. A2 valide délivrée par l'OFAC

L'activité nécessite: compréhension technique, sens des responsabilités, autodiscipline, capacité de concentration, don d'observation, comportement réfléchi, résistance au stress, attitude correcte et aimable, bonne santé, goût et aptitude à transmettre les connaissances.

Formation

Durée de la phase de préparation aux examens varie en fonction du fournisseur de l'itinéraire scolaire: formation scolaire possible ou formation offerte au sein d'une entreprise du secteur (formation interne). Cinq disciplines sont au choix: surveillance, protection de personnes, service de centrale, aéroportuaire, manifestations.

Titre obtenu: Agent/e professionnel/le de sécurité (avec la désignation de la discipline) avec brevet fédéral.

Perspectives

Cours et formations internes à l'entreprise.

Promotion et spécialisation: chef/fe de groupe, brigadier, inspecteur/-trice, instructeur/-trice spécialisé/e, agent/e professionnel/le de protection de personnes et de biens avec brevet fédéral ASS.

Perfectionnement dans les principes de conduite: dans des instituts privés réservés aux cadres (par ex. cours de gestion du personnel, de gestion d'entreprise, de communication, d'informatique, etc.)